

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATIONS
<p>Article 2 Buts et tâches</p> <p>2.1 L’AJF se développe, encourage et surveille la pratique du football. Elle contribue au développement de la jeunesse. Elle organise dans la région, des championnats qui lui sont confiés par l’AFBJ. La gestion du football élite, englobant toutes les équipes du Team Jura, est sous sa responsabilité.</p>	<p>Article 2 Buts et tâches</p> <p>2.1 L’AJF se développe, encourage et surveille la pratique du football. Elle contribue au développement de la jeunesse. Elle organise dans la région, des championnats qui lui sont confiés par l’AFBJ.</p>	<p>Avec l’attribution du football élite au club des SR Delémont par l’ASF, le texte “La gestion du football élite, englobant toutes les équipes du Team Jura, est sous sa responsabilité.” est supprimé.</p>
<p>Article 9 Enumération des organes</p> <p>9.1 Les organes de l’AJF sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’Assemblée des Délégués - Le Comité Central - Le Département Football de Base - Le Département Football Élite - Le Département de l’Arbitrage - Les Vérificateurs des comptes 	<p>Article 9 Enumération des organes</p> <p>9.1 Les organes de l’AJF sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’Assemblée des Délégués (AD) - Le Comité Central (CC) - Les Vérificateurs des comptes - la Commission Technique & Développement (CTD) - la Commission de Jeu (CJEU) - la Commission Marketing & Services (CMS) - la Commission d’Arbitrage (CA) - la Commission du Fair-Play du Cœur (CFPDC) 	<p>Adaptation des dénominations, passage de Département à Commission. Rôles principaux des nouvelles commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CTD organise et coordonne l’ensemble des activités, projets de développement du football (toutes catégories confondues) non liés aux championnats et compétitions officielles - La CJEU organise et coordonne l’ensemble des championnats et compétitions selon les prescriptions réglementaires et conformément aux directives du Comité de Jeu de l’AFBJ. - La CMS gère la recherche de fonds ou prix en nature auprès de sponsors, partenaires, mécènes. - La CA gère les activités suivantes : convocations, arbitres (assistants – talents – débutants – minis), finances,

		<p>secrétariat et lien avec l'Entente Romande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CFPDC gère l'attribution du Challenge "Le Fair-Play du Cœur", compétition interclubs à laquelle participent les clubs membres de l'AJF. Elle a pour but de promouvoir le fair-play sur nos stades.
<p>9.2 Les organes soumettent chaque année un rapport à l'Assemblée des délégués.</p>	<p>9.2 Le président du CC donne connaissance, dans son rapport annuel à l'Assemblée des délégués, de l'activité des organes et des commissions de l'AJF sur la base des rapports fournis par ces derniers.</p>	<p>Nouvelle rédaction qui reflète la manière de faire actuelle.</p>
	<p>9.3 (nouveau) Le Comité Central répartit les personnes et les tâches au sein des différentes Commissions</p>	<p>Cette manière de faire donne plus de souplesse pour l'attribution des tâches au sein des Commissions</p>
<p>Article 11 Assemblée des délégués</p> <p>11.1 L'Assemblée des délégués est l'organe suprême de l'AJF. Elle se réunit chaque année, en assemblée ordinaire, voire extraordinaire. La date et le lieu sont définis par le Comité Central de l'AJF.</p>	<p>Article 11 Assemblée des délégués</p> <p>11.1 L'Assemblée des délégués est l'organe suprême de l'AJF. Elle se réunit, en principe chaque année, en assemblée ordinaire, voire extraordinaire. La date et le lieu sont définis par le Comité Central de l'AJF.</p> <p>Elle regroupe tous les délégués des clubs affiliés à l'AJF.</p> <p>Quelle que soit le nombre de clubs représentés, elle est valablement constituée si tous les membres ont été régulièrement convoqués.</p>	<p>Des circonstances particulières peuvent faire qu'une Assemblée des délégués ne puissent se tenir chaque année (exemple : COVID)</p> <p>Précisions quant aux présences et à la validité d'une Assemblée.</p>

<p>Article 13</p> <p>6) Nominations :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) du président b) du vice-président c) du président du Département Football de Base d) du président du Comité de Jeu e) du responsable sportif du Département Football Elite f) des membres du Comité Central g) des membres du Département Football de Base h) des membres du Département Football Elite i) des délégués des clubs aux Assemblées de l'AFBJ j) des vérificateurs des comptes 	<p>Article 13</p> <p>6) Nominations :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) du président b) des membres du Comité Central c) des membres de la Commission Technique & Développement d) des membres de la Commission de Jeu e) des membres de la Commission Marketing & Services f) des membres de la Commission d'Arbitrage g) des délégués des clubs aux Assemblées de l'AFBJ h) des vérificateurs des comptes 	<p>L'Assemblée des délégués élit les membres de l'AJF et c'est le Comité Central qui attribue les fonctions et tâches à ses membres. Adaptation aux nouvelles dénominations (passage de Département à Commissions)</p>
<p>Article 20 Composition, vice-président</p> <p>Le Comité Central est composé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président - Le vice-président - Le président du Département Football de Base - Le président du Comité de Jeu - Le responsable sportif du Département Football Elite - Le secrétaire - Le caissier - Les chefs des Départements : - Arbitrage - Sponsoring, Communication - Membre(s) complémentaire(s) 	<p>Article 20 Composition, vice-président</p> <p>Le Comité Central est composé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président - Le vice-président - Le responsable de la Commission Technique & Développement - Le responsable de la Commission de Jeu - Le responsable de la Commission Marketing & Services - Le responsable de la Commission d'Arbitrage - Le secrétaire général - Le secrétaire des procès-verbaux - Le caissier - Membre(s) complémentaire(s) 	<p>Adaptation des dénominations et passage de Département à Commission</p>

<p>Département Football de Base (DFB)</p> <p>Article 25 <small>Composition, tâches / compétences disciplinaires</small></p> <p>25.1 Le Département Football de Base se compose d'un président, d'un secrétaire et de quatre à sept membres. Le président du Comité de Jeu et / ou le président du Comité du Football de Base représentent l'AJF au sein de l'AFBJ).</p> <p>25.2 Le Département Football de Base organise et coordonne l'ensemble des championnats et compétitions selon les prescriptions réglementaires et conformément aux directives du Comité de Jeu de l'AFBJ.</p> <p>25.3 Le Département Football de Base gère les compétitions spéciales décidées par l'Assemblée des délégués et approuvés par le Comité central de l'AFBJ. Les compétences en matière de sanction par le Département Football de Base, Comité de Jeu pour les compétitions organisées en vertu des statuts de l'AFBJ sont identiques au règlement des taxes et amendes de l'AFBJ.</p> <p>En cas de nécessité le cas est directement transmis au Comité de Jeu AFBJ</p>	<p>Commission Technique & Développement (CTD)</p> <p>Article 25 <small>Composition, tâches et Compétences disciplinaires</small></p> <p>25.1 La Commission Technique & Développement se compose d'un responsable, d'un secrétaire des procès-verbaux, d'un responsable technique et de quatre à sept membres. Le responsable de la Commission Technique & Développement représente l'AJF dans son domaine au sein de l'AFBJ.</p> <p>25.2 La Commission Technique & Développement organise et coordonne l'ensemble des activités, projets de développement du football (toutes catégories confondues) non liés aux championnats et compétitions officielles gérées selon les prescriptions réglementaires et conformément aux directives du Comité de Jeu de l'AFBJ.</p> <p>25.3 La Commission Technique & Développement étudie toutes les questions et réalise les mandats qui lui sont confiés par le Comité Central de l'AJF.</p> <p>25.4 Un procès-verbal des séances et délibérations de la Commission Technique & Développement doit être tenu.</p>	<p>Adaptation de la dénomination et mise à jour des tâches et responsabilités</p>
---	--	---

<p>Département Football Elite (DFE)</p> <p>Article 26 <small>Composition et tâches</small></p> <p>26.1 Le Département Football Elite se compose du Responsable Sportif, de l'Administrateur, du Responsable Technique, des représentants du Partenariat ainsi que des membres assesseurs.</p> <p>26.2 Le Département Football Elite est responsable de la promotion des activités du football élite sur le territoire de l'AJF.</p>		Suppression de ce Département
---	--	-------------------------------

	<p>Commission de Jeu (CJEU)</p> <p>Article 26 <small>Composition et tâches</small></p> <p>26.1 La Commission de Jeu se compose d'un responsable et de quatre à sept membres. Le responsable de la Commission de Jeu représente l'AJF dans son domaine au sein de l'AFBJ.</p> <p>26.2 La Commission de Jeu organise et coordonne l'ensemble des championnats et compétitions selon les prescriptions règlementaires et conformément aux directives du Comité de Jeu de l'AFBJ.</p> <p>26.3 La Commission de Jeu gère les compétitions spéciales décidées par l'Assemblée des délégués et approuvées par le Comité central de l'AFBJ. Les compétences en matière de sanction par la Commission de Jeu pour les compétitions organisées en vertu des statuts de l'AFBJ sont identiques au règlement des taxes et amendes de l'AFBJ. En cas de nécessité, le cas est directement transmis au Comité de Jeu de l'AFBJ.</p> <p>26.4 La Commission de Jeu étudie toutes les questions et réalise les mandats qui lui sont confiés par le Comité Central de l'AJF.</p> <p>26.5 Un procès-verbal des séances et délibérations de la Commission de Jeu doit être tenu par un membre de la commission.</p>	<p>Description des tâches et responsabilités</p>
--	---	--

	<p>Commission Marketing & Services (CMS)</p> <p>Article 27</p> <p>27.1 La Commission Marketing & Services se compose d'un responsable et de 2 à 5 membres.</p> <p>27.2 La Commission Marketing & Services gère la recherche de fonds ou prix en nature auprès de sponsors, partenaires, mécènes.</p> <p>27.3 La Commission Marketing & Services gère les événements organisés par l'AJF.</p> <p>27.4 La Commission Marketing & Services étudie toutes les questions et réalise les mandats qui lui sont confiés par le Comité Central de l'AJF.</p> <p>27.5 La Commission Marketing & Services innove et met en place des activités techniques et administratives au profit des clubs.</p> <p>27.6 Un procès-verbal des séances et délibérations de la Commission Marketing & Services doit être tenu par un membre de la commission.</p>	<p>Description des tâches et responsabilités</p>
	<p>Commission Arbitrage (CA)</p> <p>Article 28</p> <p>28.1 La Commission d'Arbitrage AJF fait partie intégrante, en tant qu'entité francophone, de l'organisation de la Commission d'Arbitrage de l'AFBJ. Elle est y est représentée par 1 à 2 représentants de l'AJF.</p>	<p>Description des tâches et responsabilités</p>

	<p>28.2 La Commission d'Arbitrage AJF au sein de la Commission Arbitrage de l'AFBJ gère les activités suivantes : convocations, arbitres, (officiels - assistants – talents – débutants – minis), finances, secrétariat et lien avec l'Entente Romande.</p> <p>28.3 La Commission d'Arbitrage AJF est représentée au sein du Comité Central de l'AJF par une personne faisant partie du Ressort des arbitres francophones de l'AFBJ.</p>	
<p>Article 28 Recettes</p> <p>28.1 Les recettes de l'AJF proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cotisations annuelles, des finances d'inscription des équipes pour le championnat seniors, des coupes jurassiennes des actifs, juniors et seniors - des subventions de la Commission Consultative du Sport de la République et Canton du Jura et de son homologue du Canton de Berne - des amendes et taxes - des bénéfices des manifestations organisées par l'AJF - des dons et du sponsoring - des contributions annuelles des clubs au financement des équipes gérées par le Département Football Elite en fonction de l'appartenance aux ligues de l'Association, selon règlement de financement. 	<p>Article 30 Recettes</p> <p>30.1 Les recettes de l'AJF proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cotisations annuelles, des finances d'inscription des équipes pour le championnat seniors, des coupes jurassiennes et coupes régionales des actifs, actives, juniors et seniors - des subventions de la Commission Consultative du Sport de la République et Canton du Jura et de son homologue du Canton de Berne - des amendes et taxes - des bénéfices des manifestations organisées par l'AJF - des dons et du sponsoring 	<p>Ajout des coupes régionales. Ajout actives.</p> <p>Suppression des contributions annuelles des clubs pour le football élite.</p>

<p>Article 31 Objet de recours, exclusion</p> <p>31.1 Il peut être fait recours contre les décisions de l’AJF, de ses commissions ou départements, auprès de l’AFBJ. La décision de l’AFBJ est définitive.</p>	<p>Article 33 Objet de recours, exclusion</p> <p>33.1 Il peut être fait recours contre les décisions de l’AJF et de ses commissions, auprès de l’AFBJ. La décision de l’AFBJ est définitive.</p>	<p>Suppression du terme département.</p>
---	---	--